

Année 2025 - extrait du registre des délibérations  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Département du TARN – Arrondissement d'ALBI – Canton de Roquemaure

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 081-218102283-20251001-DELIB142025-DE



L'an deux mille vingt-cinq le 1<sup>er</sup> Octobre à 20h30,

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 25 Septembre 2025

**Nombre de conseillers** : en exercice 11, 10 présents, 10 votants.

Présents :	Absents :
SOULIES Claude	VERNHERES Jean-Philippe
TURROQUES Guy	
JEANJACQUES Hervé	
CARTIER-LANGE Carole	
ESCUDIE Martine	
SABY Laëtitia	
ZUBER Fabienne	
MAZERAN Jean-Pierre	
MENARDI Christophe	
DURAND Quentin	

Secrétaire de séance : JEANJACQUES Hervé

**Délibération 14/2025 – Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n°118\_2025 du 23 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et a arrêté le projet du SCOT conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que l'élaboration du SCOT a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 21 novembre 2022.

La commune de Roquemaure a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT Gaillac-Graulhet du dossier comprenant l'ensemble des pièces du dossier du projet de SCOT arrêté constituer du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et les annexes dont le rapport de présentation.

Le rapport de présentation comporte une introduction générale exposant la structure et le sommaire du dossier de SCOT, ainsi que 7 pièces :

- 1- Rapport de présentation
- 1.1 Résumé non technique
- 1.2 Diagnostic
- 1.3 État initial de l'environnement
- 1.4 Justifications des choix retenus et analyse de la consommation d'espace
- 1.5 Évaluation environnementale
- 1.6 Indicateurs de suivi
- 1.7 Bilan de concertation
- 1.8 Glossaire

Le PAS, débattu les 18 janvier 2024 et 20 janvier 2025, présente les choix retenus en 4 défis et plusieurs objectifs :

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables
  - A.1 - Déployer une stratégie économique offensive sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération
  - A.2 - Favoriser le développement de l'industrie et ses filières locales
  - A.3 - Accompagner et renforcer l'agriculture, la viticulture et la sylviculture, forces nourricières, économiques et sociales majeures
  - A.4 - Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique et culturel du territoire
  - A.5 – Renforcer la dynamique du commerce de proximité
- Défi 2 : Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales
  - B.1 - Affirmer le positionnement régional de la Communauté d'Agglomération en lien avec les territoires voisins
  - B.2 - Valoriser l'accessibilité et la desserte de la Communauté d'Agglomération
  - B.3 - Viser un équilibre entre accueil de populations, sociologies nouvelles et la capacité du territoire à offrir emplois, équipements et services dans un cadre de vie de qualité

**Année 2025 - extrait du registre des délibérations  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE**  
**Département du TARN – Arrondissement d'ALBI – Canton de Roquemaure**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 081-218102283-20251001-DELIB142025-DE



B.4 - Permettre à chacune des communes de jouer un rôle dans un aménagement complémentaire et solidaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération

- Défi 3 : S'engager pour une qualité de vie et un bien vivre pour tous
  - C.1 - Préserver et mettre en valeur les atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages
  - C.2 - Mettre en œuvre une stratégie en matière d'habitat répondant aux différents besoins
  - C.3 - Faciliter les mobilités et les différentes alternatives à la voiture
  - C.4 - Proposer une offre en équipements et services de qualité au plus près des différents besoins
- Défi 4 : Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques & numériques au cœur des choix d'aménagement
  - D.1 - Mettre en œuvre une stratégie de préservation de la ressource en eau
  - D.2 - Préserver et valoriser les richesses écologiques
  - D.3 - S'inscrire dans le changement de modèle d'aménagement en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers et l'artificialisation des sols
  - D.4 - Renforcer la résilience énergétique et environnementale dans le cadre des enjeux climatiques et de la santé
  - D.5 - Intégrer les risques dans les choix d'aménagement
  - D.6 - Valoriser les opportunités liées à une desserte numérique de qualité

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit concrètement les ambitions du PAS en objectifs et orientations opposables. Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux. Il comprend également un dossier d'annexes cartographiques et un dossier d'annexe relative à la trame verte et bleue.

Le DOO se structure autour des 4 défis du PAS et comporte des orientations sous forme de prescriptions et de recommandations.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 arrête le projet de SCOT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L 143-22 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R143-4 du code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCOT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

**Entendu la présentation faite par M le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- Rend un **avis favorable** au projet de SCOT arrêté,
- Transmet cet avis au président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet d'élaboration du SCOT.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance  
H. JEANJACQUES

Certifié exécutoire. Reçu en Préfecture le  
Publié ou notifié le

Le Maire  
C. SOULIES